

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**SEANCE DU 6 MARS 2024**

Nombre de membres élus : 13

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le six mars à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Lavandou s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou et Président du CCAS.

**PRESENTS** : M. BERNARDI Gil, Mme JANET Nathalie Mme CERVANTES Frédérique, Mme ROIG Julie, Mme CARLETTI Monique, Mme VANDELDELDE Damienne, Mme ALESSANDRONI Danièle, Mme LOIRE Catherine.

**ABSENTS** : Mme CHRISTIEN Nathalie, M. ROUX Cédric, M. COLLIN Gilles, Mme TRAINI Nicole, Mme DUMONT Rosalba.

**Quorum** : 7

**Secrétaire de séance** : Madame Monique CARLETTI

**Date de convocation** : 20/02/2024

**N° délibération** : 2024-008

**ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS**

**Considérant** que le débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n°92-123 du 6 février 1992, s'est déroulé lors de la séance du 14 février 2024,

**Considérant** que le vote sur le rapport d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi N°2015-991 du 07 août 2015, est intervenu au cours de la séance du 14 février 2024,

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'exécutif, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de Chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**Vu** la note financière synthétique jointe au projet de budget primitif 2024,

**Considérant** que le projet de budget primitif 2024 et la note synthétique ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante le 20 février 2024,

Après s'être fait présenter en détail le projet de budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Lavandou,

**Le Conseil d'Administration**  
**Après en avoir délibéré**  
**A la majorité (8 voix)**

**ADOpte** le présent budget primitif 2024 et précise que le vote par nature s'est effectué :

- Pour la section de fonctionnement, au niveau de chaque chapitre pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **1 686 102,30** euros

- Pour la section d'investissement, au niveau de chaque chapitre pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **99 763,35** euros

**Autorise** Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,**  
**POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Secrétaire de séance,  
Monique CARLETTI



Pour le Président et par délégation  
LA VICE-PRESIDENTE  
Nathalie JANET



Date de Publication :

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »